



**CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU
15 DECEMBRE 2020
à 19 heures
Salle du conseil municipal**

Procès verbal



POINTAGE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2020

	PRESENTS	EXCUSES	ABSENTS	POUVOIRS	ARRIVES
Gauvan Benoît	+				
Allevard Vincent	+				
Marchal Marion	+				
Sedneff Thierry	+				
Bonnafoux Angélique	+				
Imbert François	+				
Boléa Catherine	+				
Figaroli Roberto	+				
Saez Michèle	+				
Colleaux Dominique		+		D. Feraud	
Martinon M. Thérèse	+				
Feraud Dominique	+				
Forget Pascal	+				
Doucet Michel	+				A 19h30 Question 76
Chesnel Bruno	+				
Vigneron Eric	+				
Brennus Valérie	+				
Ballot Nathalie	+				
Amaral Frédéric	+				
Berteau Christelle	+				
Dominici Vanessa		+		M. Marchal	
Fiori Emilie	+				
Gozzi Julien	+				
Teichmann Eva		+		A. Bonnafoux	
Gamba Isabel	+				
Laurent Olivier	+				
Leplatre Laurence	+				
Dubois Stéphane	+				
Benessy Yves	+				
	26	3	0		

SECRETAIRE DE SEANCE : Roberto Figaroli

Vanessa Dominici

le 11 décembre 2020

N°1 Les Hameaux d'oraison

04700 Oraison

Objet : lettre d'absence et pouvoir conseil municipal

Mr Le maire,

Mme, Mr les membres du conseil,

Je vous présente mes plus sincères excuses de ne pouvoir assister au conseil municipal d'Oraison du mardi 15 décembre 2020 et ce pour raison médicale.

Je soussignée, Vanessa Dominici, donne pouvoir à Marion MARCHAL de me représenter à la réunion du conseil municipal de la commune d'Oraison convoqué pour le 15 décembre 2020 et de prendre part à toutes les délibérations, émettre tous votes et signer tous documents.

Bon pour pouvoir



15/12/2020

Dominique COLCEAUX

218 Chemin de BRUNET
04700 ORAISON

Conseiller Municipal

Mairie la Haute

- Je vous informe que Je ne pourrai pas être présent au conseil Municipal du jour.
- En conséquence Je donne tous pouvoirs à M^{me} FERRARD Dominique pour les décisions prises en mon nom.

La Haute

Mlle Eva TEICHMANN
Chemin des Chênes Verts
Lotissement Les Chênes
04700 ORAISON

Oraison,
Le 14/12/2020

Je soussignée, **Eva Teichmann**, conseillère municipale de la commune d'Oraison, empêchée d'assister à la séance du conseil municipal qui se tiendra le 15 Décembre 2020, déclare donner pouvoir à ma collègue **Mme Angélique BONNAFOUX** pour voter en mon nom au cours de ladite séance.

Fait à Oraison, le 14/12/2020



CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2020 A 19 HEURES**SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL****ORDRE DU JOUR**

DCM 70/2020	Dérogation au repos dominical des commerces pour 2021	Mme Boléa	P. 7
DCM 71 /2020	Convention de partenariat avec l'Université Solidaire. Dispositif VVV (Ville Vie Vacances)	Mme Bonnafoux	P. 7
DCM 72/2020	Convention de mise à disposition de locaux avec le département des Alpes-de-Haute-Provence pour le centre médico-social	Mme Saez	P. 13
DCM 73 /2020	Approbation du document unique d'évaluation des risques professionnels et du programme annuel de prévention des risques professionnels 2021	M. Allevard	P. 16
DCM 74/2020	Admission en non-valeur	M. Allevard	P. 17
DCM 75/2020	Projet numérique à l'école élémentaire Demande de subvention DETR	Mme Bonnafoux	P. 18
DCM 76/2020	Subvention accordée par la commune à Habitations de Haute Provence dans le cadre de la réalisation des objectifs du contrat de mixité sociale	M. le Maire	P. 19
DCM 77/2020	Subventions aux associations 2^{ème} tranche	M. Imbert	P. 25
	Questions diverses		p. 25

➤ APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le Maire demande d'approuver l'ordre du jour tel qu'il est présenté.

VOTE A L'UNANIMITE**➤ APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2020**

M. le Maire demande à l'assemblée d'approuver ou de lui faire part des observations concernant le procès-verbal du conseil municipal du 18 novembre 2020.

VOTE A L'UNANIMITE**➤ COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DE M. LE MAIRE**

Décision 2020/11 du 13/11/2020 sollicitant une subvention de 2813 € auprès du conseil régional pour l'acquisition de matériels informatiques d'un coût total de 5627 €HT.

OBJET : DEROGATION AU REPOS DOMINICAL DES COMMERCES POUR 2021

Par dérogation au principe du repos dominical, l'article L3132-26 du code du travail permet au Maire d'accorder une autorisation d'ouverture des commerces de détail le dimanche. Un maximum de 12 dimanches par an est possible et jusqu'à 5 sans consultation auprès de l'EPCI.

Dans tous les cas, la liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante après avis du Conseil Municipal.

Après consultation des commerçants, les dates suivantes ont été demandées:

- 5, 12, 19 et 26 décembre 2021.

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir :

- **DONNER** un avis favorable à ces dérogations.

VOTE A L'UNANIMITE

**OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'UNIVERSITE SOLIDAIRE
DISPOSITIF VVV (VILLE VIE VACANCES) 2021**

L'association « L'université Solidaire » propose à la commune la signature d'une convention de partenariat. Cette convention a pour objet de définir les modalités et les moyens engagés pour la mise en œuvre du projet VVV (Ville Vie Vacances) 2021. Ce projet est destiné aux publics du département des Alpes de Haute Provence, habitants en Quartier Prioritaire de la Ville ou en Zone de Revitalisation Rurale. Il est réalisé en partenariat avec la DDCSPP.

Ce dispositif permet aux communes signataires de cette convention :

- De faire bénéficier d'une ou plusieurs prises en charge de la formation VVV 2021, d'un montant de 2200 €, à un ou plusieurs de ses concitoyens.

Cette formation comprend :

- un stage de positionnement, un BAFA complet, un PSC1, un stage assistant sanitaire
- un stage Laïcité « Valeurs de la république », un stage préparation de séjour et un bivouac.

Cette formation sera ouverte aux personnes repérées par le réseau local et répondant à au moins un des critères suivants :

- être ou avoir été engagé dans des actions citoyennes (CMJ, service civique, aide aux devoirs,..)
- être ou avoir été actif dans une association de la commune
- être suivi ou repéré par une structure sociale locale
- avoir côtoyé l'accueil de jeune ou la MJC de la commune
- être un salarié de la commune en cours de professionnalisation
- avoir un véritable projet de professionnalisation dans l'animation.

- De faire bénéficier aux familles de la commune des séjours VVV 2021.

La priorité sera donnée aux familles dont les enfants ne sont pas ou peu partis en vacances. Les familles qui bénéficieront des séjours n'auront qu'un coût symbolique à régler, pour faire partir leurs enfants en vacances, sur la période de fin août. Deux séjours seront proposés : un séjour premier départ pour les 6-9 ans, pour une quarantaine d'enfants et un séjour pré-ado Ado (10-15 ans) pour une soixantaine d'enfants.

La commune s'engage à :

- Nommer une personne référente pour assurer le lien et le suivi des actions VVV.
- Envoyer un ou plusieurs représentants de la commune, sur la demi-journée du forum des projets d'animations des stagiaires (5 mars 2021).
- Assurer la communication du séjour auprès du public et des familles pouvant bénéficier de cette action.
- Assurer au moins 9 jours de stage pratique (rémunéré ou non) au stagiaire issu de la commune.
- Prendre en charge 10 € par jour et par enfant envoyé en séjour.
- Accompagner les familles sur l'inscription administrative de leurs enfants.

De plus la commune signataire s'engage si elle en a la possibilité à faciliter les actions VVV via :

- Le prêt d'un véhicule 9 places, en fonction des différentes périodes d'utilisation,
- La mise à disposition de personnel, sur un des séjours de vacances,
- Ou la prise en charge d'un poste de dépense correspondant au projet (Bus, prestataires, activités...)

Il est demandé à l'assemblée délibérante :

- **DE S'ENGAGER** dans le dispositif VVV 2021 en partenariat avec l'association « l'Université Solidaire »
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer la convention jointe en annexe et tous documents en référence à ce dispositif.

Mme Bonnafoux ajoute qu'elle a déjà 5 candidatures pour le BAFA.

M. le Maire précise qu'il s'agit d'une opportunité pour les jeunes de se former et que la commune en tirera aussi des bénéfices en ayant un vivier de personnes formées.

VOTE A L'UNANIMITE

CONVENTION DE
PARTENARIAT
Dispositif VVV 2021
Alpes de Haute Provence



ENTRE :

L'association « l'Université Solidaire » (dont le siège est situé 320 route de Noyers, 04200 Sisleron) représentée par son Président en exercice, Monsieur Bouaila Farid, D'une part,

Et d'autre part :

La commune (Mairie ou CCAS)

dont le siège est fixé

Représentée par son Maire en exercice, Monsieur Madame

Il a été convenu ce qui suit :

Art 1 : Objet :

Cette convention a pour objet de définir les modalités et les moyens engagés pour la mise en œuvre du **projet VVV (Ville Vie Vacances) 2021**. Projet destiné aux publics du département des Alpes de Haute Provence, habitant en QPV (Quartier Prioritaire de la Ville) ou en ZRR (Zone de Revitalisation Rurale), et réalisé en partenariat avec la DDCSPP.

Ce dispositif permet aux communes signataires de cette convention :

- De faire bénéficier d'une ou plusieurs prises en charge de la formation VVV 2021, d'un montant de 2200€, à un ou plusieurs de ses concitoyens.
- De faire bénéficier aux familles de la commune des séjours VVV 2021.

La formation VVV 2021 se déroulera en pension complète ; elle est ouverte aux personnes repérées par le réseau local, et répondant à, au moins, un des critères suivants :

- ✓ Être ou avoir été engagé dans des actions citoyennes (CMJ, service civique, aide aux devoirs...)
- ✓ Être ou avoir été actif dans une association de la commune,
- ✓ Être suivi ou repéré par une structure sociale locale,
- ✓ Avoir côtoyé l'accueil de jeune ou la MJC de la commune,
- ✓ Être un salarié de la commune en cours de professionnalisation,
- ✓ Avoir un véritable projet de professionnalisation dans l'animation.

Cette formation se réalisera suivant le calendrier se trouvant sur le site www.lebafacitoyen.com et sera composée :

- ✓ D'un stage de positionnement, d'un BAFA complet, d'un PSC1, d'un stage assistant sanitaire
- ✓ D'un stage laïcité « Valeurs de la république », d'un stage préparation de séjour, et d'un bivouac.

Pour les familles qui bénéficieront des séjours VV 2021, elles n'auront qu'un coût symbolique à régler, pour faire partir leurs enfants en vacances, sur la période de fin août,

- ✓ Un séjour premier départ (6-9 ans) (Pour une quarantaine d'enfants)
- ✓ Un séjour pré-ado Ado (10-15 ans) (Pour une soixantaine d'enfants)

Nous n'excluons aucune famille, néanmoins ce projet a vocation à faire d'une priorité les familles dont les enfants ne sont pas ou peu partis en séjour de vacances. Par ce dispositif, nous souhaitons lutter contre toutes problématiques d'accessibilités (financières, culturelles, sociales, mineurs non accompagnés, enfants en situation de handicap etc...).

Ce partenariat engage la commune à communiquer et à proposer les séjours, pour inscrire entre 4 et 10 enfants. Les inscriptions supplémentaires sont possibles, mais iront sur une liste d'attente, ou compléteront l'effectif global s'il y a possibilité.

Ce projet est ouvert à 100 enfants sur dix communes du département (Manosque, Saint Fienne les Orgues, Peyruis, Château Ainaux St Auban, Digne les bains, Sisteron, Puimoisson, Croison, Malijai et Forcalquier) avec une possibilité d'ouvrir le dispositif aux communes voisines.

Art 2 – Date et lieu des actions:

La formation VV se déroulera de février à octobre 2021 suivant le calendrier en ligne sur le site : <https://www.lebafactoyen.com/dates>

Le séjour VV « premier départ » se déroulera, du 16 au 20 août 2021 (soit 5 jours), dans les Alpes de Haute Provence, au sein du village d'Auzet à la « Fontaine de l'ours » Le gravas 04140 Auzet (<http://lafontainedelours.fr>)
Le séjour VV « pré-ado ado » se déroulera, du 23 au 27 août 2021 (soit 5 jours), dans les Alpes de Haute Provence, au sein du village de Seyne les Alpes à « Chantemerle » (<https://centredesvacanceschantemerle.com/>)

Nous n'excluons pas un changement de lieu ou de date, si nous en sommes contraints.

Art 3 – Engagements des partenaires :

L'association « L'Université Solidaire » s'engage à :

- ✓ Assurer le financement et la formation VV d'au moins un stagiaire « BAFa citoyen » par commune.
- ✓ Faire un tarif préférentiel pour les stagiaires supplémentaires que la commune alimenterait positionner directement sur la formation.
- ✓ Assurer l'accueil et l'encadrement des enfants conformément à la réglementation du Ministère de Tutelle.
- ✓ Assurer la réalisation d'outils de communication opérationnels. (Affiches, flyers, site internet : <https://www.universite-solidaire.com/>, <https://www.sejourvv04.com> et <https://www.lebafactoyen.com>).
- ✓ Respecter la réglementation de la DRDJSCS en vigueur dans le département des Alpes de Haute Provence et effectuer toutes les démarches administratives et pédagogiques auprès des services concernés.
- ✓ Concevoir et mettre en œuvre le projet pédagogique des séjours VV.
- ✓ Assurer le recrutement, la rémunération et suivre l'équipe d'animation sur les séjours VV.
- ✓ Contracter une assurance responsabilité civile qui couvre toutes nos actions.

- ✓ Présenter le bilan pédagogique des séjours et des formations à l'ensemble des partenaires engagés dans le dispositif.
- ✓ Établir la facture correspondant au coût pris en charge par la commune et lié au nombre de participants du séjour.
- ✓ Nommer une personne référente : Mr Gillet Cédric qui assurera le suivi du dispositif (administrativement et pédagogiquement).
- ✓ Établir des conventions de mise à disposition, pour que certains stagiaires puissent intervenir de manière bénévole dans les ACM partenaires, sous la responsabilité de « l'Université Solidaire ».

Afin de faciliter le bon déroulement du dispositif VVV des Alpes de Haute Provence, la Mairie ou le CCAS de s'engage à :

- ✓ Nommer une personne référente, M / Mme
Pour assurer le lien et le suivi des actions VVV avec Mr Gillet Cédric,
- ✓ Envoyer un ou plusieurs représentants de la commune, sur la demi-journée du forum des projets d'animations des stagiaires (5 mars 2021).
- ✓ Assurer la communication du séjour auprès du public et des familles pouvant bénéficier de cette action.
- ✓ Assurer au moins 9 jours de stage pratique (rémunéré ou non) au stagiaire issu de la commune.
- ✓ Prendre en charge 10€ par jour et par enfant envoyé en séjour, et régler le coût de cette prise en charge dès réception de la facture.
- ✓ Accompagner les familles sur l'inscription administrative de leurs enfants.

La commune signataire s'engage si elle en a la possibilité de faciliter les actions VVV via :

- ✓ Le prêt d'un véhicule 9 places, en fonction des différentes périodes d'utilisation.
- ✓ La mise à disposition de personnel, sur un des séjours de vacances.
- ✓ Ou la prise en charge d'un poste de dépense correspondant au projet (Car, prestataires, activités...)

Art 4 – Assurance :

L'université Solidaire est assurée via une RC Pro auprès du « Groupe MDS » N° de contrat 3.929.037. R pour l'intégralité de ses actions. L'association fournira en annexe une Attestation d'Assurance au début du séjour.

Art 5 – Durée :

La présente convention est signée pour l'année 2021, et prend effet dès la signature pour s'achever le 31 décembre 2021. Une évaluation sera réalisée pendant et après la réalisation de l'action, afin d'évaluer la pertinence du dispositif. Toutefois chacune des deux parties a la faculté d'y mettre fin, sous la forme d'une lettre recommandée, avec accusé de réception, envoyée deux mois avant la date de rupture de la présente convention.

A Sisteron, le 05/11/2020, en deux exemplaires.

Mairie ou CCAS de
Tampon et Signature :



Association « Université Solidaire » affiliée au Comité ESC7 04 05
Tél : 06 28 81 09 66 - Internet : <http://www.universite-solidaire.com> - Courriel : cgilletasac@gmail.com
Association loi 1901 - Agréments : JFP N°13.07.101 ; Sport N°16711 (31/12/1936)



L'accueil collectif de mineur impliqué sur le dispositif VVV s'engage vis-à-vis du stagiaire :

- ✓ A remettre son projet pédagogique dès janvier 2021, à l'organisme de formation « l'Université Solidaire » afin que celui-ci puisse faire travailler dès le stage de base, le stagiaire à partir des besoins, thématiques et attentes de l'ACM.
- ✓ A ce que le stagiaire puisse mettre en œuvre tout ou partie de ses activités issues de son projet d'animation, construit en formation.
- ✓ A déclarer le stagiaire sur la ou les fiches complémentaire(s) des périodes concernées conformément à la réglementation en vigueur, afin qu'il effectue ses 14 jours de stage pratique (Au moins 9 jours sur la structure d'accueil de la commune partenaire, et 5 jours sur un séjour VVV durant l'été 2021. Et, que son ou ses évaluations soient complétées.
- ✓ A ce que le stagiaire de la formation VVV soit suivi et évalué sur tout le temps de son parcours.
- ✓ Pouvoir recevoir le stagiaire qui s'engage pour une première expérience bénévole sur les vacances de février. Un contrat de bénévolat pour une mise à disposition pourra être réalisé par « l'Université Solidaire ».

L'accueil collectif de mineur impliqué sur le dispositif VVV s'engage vis-à-vis de la formation :

- ✓ A se faire représenter par une personne le jour de la présentation des projets d'animation (5 mars 2021).
- ✓ Dans la mesure du possible, pouvoir recevoir la formation VVV sur une demi-journée afin que les stagiaires puissent animer un grand jeu pour les enfants présents.
- ✓ Dans la mesure du possible, déplacer un groupe d'enfants pour l'organisation du grand jeu animé par les stagiaires de la formation VVV « BAFA Citoyen » (Avril 2021).

A Sisteron, le 05/11/2020, en deux exemplaires.



Le directeur / La directrice de l'ACM
Nom prénom :

Signature

**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AVEC LE
DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE POUR LE
CENTRE MEDICO SOCIAL**

La commune est propriétaire des locaux du centre médico-social et la convention de mise à disposition est arrivée à échéance.

Une nouvelle convention vous est donc proposée en annexe pour une période de 3 ans renouvelable deux fois.

Le loyer annuel actuel s'élève à 22 945,68 €. Il est payé par trimestre et sera révisable chaque année.

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir :

- **APPROUVER** la convention jointe en annexe
- **AUTORISER** M. le Maire à signer cette convention et les avenants éventuels.

DISCUSSION :

Mme Gamba : est-ce que des travaux ont été réalisés récemment ?

Mme Saez : il n'y a rien de prévu à ce jour.

Mme Gamba : quel était le montant du loyer précédent ?

Mme Saez : Le loyer a été révisé au mois d'octobre.

M. le Maire : le loyer sera revu si des travaux sont réalisés par la commune comme le prévoit la convention.

VOTE A L'UNANIMITE

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX 2021
Centre Médico-Social d'ORAISON

Entre :

La Commune d'Oraison, représentée par son Maire, Monsieur Benoît GAUVAN, dûment habilité par délibération du conseil municipal du 15 décembre 2020, d'une part,

Et :

Le Département des Alpes de Haute-Provence, représenté par M. René MASSETTE, son Président en exercice, dûment habilité par délibération de la Commission permanente du 13 décembre 2019, d'autre part,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

Les locaux mis à disposition par la Commune d'Oraison, pour l'hébergement du Centre Médico-Social d'Oraison, sont situés dans un bâtiment communal s'identifiant comme suit :

- Adresse : rue Paul Blanc – 04700 Oraison,
- Cadastre : section G n°1998 – « la Rhode »
- Superficie et désignation de locaux : 246 m², comprenant hall, une salle d'attente, neuf bureaux, un bureau d'accueil, sanitaires et rangements.

Les locaux déjà occupés par le Conseil Départemental des Alpes de Haute Provence (Cd04) sont loués en l'état et ne font pas l'objet d'un état des lieux contradictoire.

Le Département s'engage à utiliser ces locaux de manière conforme à l'usage pour lesquels ils sont destinés et à n'y développer que les seules activités relatives aux CMS pour lesquelles il est règlementairement autorisé.

A la fin de la convention, le Département restituera les locaux en l'état sur remise des clés à la commune.

Article 2 – Durée de la convention et modalité de résiliation

La présente convention prendra effet au 1^{er} janvier 2021 pour une période de trois ans et sera renouvelable deux fois, de façon expresse, par période de trois ans, pour se terminer au 31 décembre 2030.

La convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception :

- par le locataire à tout moment en prévenant le bailleur trois mois à l'avance
- par le bailleur, en prévenant le locataire six mois au moins avant le terme du contrat.

Article 3 – Conditions financières

Le Département s'acquittera d'un loyer annuel de 22 945,68 €, payable d'avance, par trimestre.

Le loyer sera révisable annuellement chaque 1^{er} janvier, suivant la variation de l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) sauf si celui-ci est négatif.

L'indice de référence ILAT est celui du premier trimestre 2020, soit 115,53.

Le loyer pourra également être révisé par avenant dans le cas où la commune réaliserait des travaux à la demande du Département.

Article 4 – Entretien des lieux et travaux

Le Département s'engage à maintenir les lieux en bon état d'entretien.

Sans autorisation de la Commune d'Oraison, le Département ne pourra pas faire, dans les locaux loués, de construction ou démolition, ni percement de murs pouvant mettre en péril la solidité du bâtiment.

Le Département pourra réaliser les travaux d'aménagement intérieur ou d'embellissement, d'entretien et de réparation des locaux. Les travaux devront faire l'objet d'une autorisation préalable de la Commune d'Oraison et d'un suivi par un bureau de contrôle le cas échéant.

Tous travaux d'embellissements et améliorations qui seraient faits dans les locaux mis à disposition du Département, même avec autorisation de la Commune d'Oraison, deviendront en fin des présentes, la propriété de la Commune d'Oraison sans aucune indemnité.

Pour les travaux qu'elle aura autorisés, la Commune d'Oraison ne pourra exiger le rétablissement des lieux loués dans leur état primitif.

A son départ des lieux, le Département ne pourra exiger aucune indemnité de la part de la Commune d'Oraison pour l'amortissement des travaux qu'il aura réalisés.

La Commune d'Oraison est tenue de prendre à sa charge les grosses réparations des locaux mis à disposition, au titre de propriétaire.

Les contrôles réglementaires sont effectués par le Département qui en transmettra une copie à la commune.

Les autres réparations (réparation d'entretien) seront à la charge du Département.

Article 5 – Charges et fluides

Les fluides, électricité, eau sont pris en charge directement par le Département.

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères sera remboursée au vu de l'avis d'imposition fourni.

Article 6 – Assurance et responsabilité

Le Département devra souscrire une assurance et devra en justifier auprès de la Commune d'Oraison. Cette obligation s'impose pendant toute la durée de la convention

Fait à Digne-les-Bains, le
En deux exemplaires originaux,

Le Maire d'Oraison

Benoît GAUVAN

**Pour le Président du Conseil départemental,
la Vice-présidente,
déléguée aux ressources humaines, l'enfance
la famille, les actions de santé publique,
l'administration générale et le patrimoine,**

Geneviève PRIMITERRA

OBJET : APPROBATION DU DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS ET DU PROGRAMME ANNUEL DE PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS 2021

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 108-1,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L 4121-3 et R 4121-1 et suivants,

Vu le décret n° 85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant que l'autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents.

Considérant que l'évaluation des risques professionnels et sa formalisation dans un document unique d'évaluation des risques professionnels présentent un caractère obligatoire,

Considérant que cette évaluation des risques doit être réalisée par unité de travail,

Considérant que le programme annuel de prévention des risques professionnels retenu permettra d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité,

Considérant l'avis du Comité d'hygiène et de sécurité des conditions de travail (CHSCT) en date du 9 décembre 2020,

Il est demandé à l'assemblée :

- **D'APPROUVER** le document unique d'évaluation des risques professionnels 2020 et le programme annuel de prévention des risques professionnels 2021 annexés à la présente délibération.
- **DE S'ENGAGER** à mettre en œuvre le programme annuel de prévention des risques professionnels issus de l'évaluation et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondants (voir annexes)

DISCUSSION :

Mme Leplatre : est-ce que l'organigramme est définitif ?

M. Allevard : il correspond à la situation actuelle mais évoluera en début d'année prochaine.

Mme Gamba : il y a des formations nécessaires. Y aura-t-il un travail sur le plan de formation ?

M. Allevard : le plan de formation est en cours d'élaboration et prendra en compte les formations pointées dans le document unique.

Mme Bonnafoux précise que les formations « gestes et postures » et « gestion des conflits » seront 2 axes de formation proposée.

Mme Gamba : on avait souvent abordé le risque chez les agents de mal être. A – t-on une approche précise sur les arrêts maladie par rapport à cela ?

M. Allevard indique que les agents ont accès aux services d'un psychologue du travail et ils l'utilisent. De même les élus ont réalisé des entretiens individuels avec chaque agent. Par contre il n'y a pas d'analyse à ce jour des arrêts maladie, nous n'avons pas assez de recul.

M. le Maire précise que l'employeur ne connaît pas le motif de l'arrêt de travail.

Mme Gamba ajoute que le surcroit de travail ou le manque de personnel pourraient augmenter les risques.

M. Allevard : nous sommes attentifs à cela. On privilégie le dialogue.

VOTE A L'UNANIMITE

DCM 74/2020

OBJET : ADMISSION EN NON VALEUR

Madame la comptable, trésorière des Mées, informe la commune que des créances sont irrécouvrables et demande l'admission en non-valeur des titres correspondants.

Au total 2 pièces sont concernées par ces admissions en non-valeur sur les motifs suivants : montant inférieur au seuil de poursuites dont détail ci-dessous.

Montant		Motif
Titre 0720/2019	0.79 €	INFERIEUR SEUIL POURSUITE
Rôle 3	1.51 €	INFERIEUR SEUIL POURSUITE
	2,30 €	

Il est demandé à l'assemblée de:

- **DECIDER** comme irrécouvrable les titres ci-dessus exposés pour un montant total de 2,30 €
- **PRECISER** que les crédits nécessaires sont prévus au budget en cours, nature 6541.

VOTE A L'UNANIMITE

**OBJET : PROJET NUMERIQUE A L'ECOLE ELEMENTAIRE
DEMANDE DE SUBVENTION DETR**

Les enseignants de l'école élémentaire souhaitent développer l'usage du numérique en classe. L'objectif est de former les élèves à l'usage des outils numériques, de leur transmettre les compétences nécessaires à leur future vie étudiante et professionnelle, de développer leur esprit critique et de leur donner les codes nécessaires pour maîtriser et utiliser de manière responsable les nouveaux modes de communication.

Les compétences numériques sont évaluées à tous les niveaux de leur scolarité.

L'école est déjà équipée en tableau numérique mais certains ordinateurs sont anciens et doivent être remplacés.

De même il est demandé l'acquisition de 50 tablettes munies d'écouteurs avec micro.

L'acquisition de ces tablettes et de 5 ordinateurs représente un coût de 22 885 € HT soit 27 462 € TTC.

Ces investissements peuvent être subventionnés par l'Etat au titre de la DETR à hauteur de 80 %.

Il est demandé à l'assemblée :

- **D'AUTORISER** l'acquisition de ce matériel informatique pour un coût de 22 885 € HT.
- **DE SOLLICITER** une subvention DETR auprès de l'Etat selon le plan de financement suivant :
 - Coût HT : 22 885 €
 - Subvention DETR (80%) : 18 308 €
 - Autofinancement communal (20%) : 4 577 €
- **DE PREVOIR** les crédits nécessaires au budget 2021.

VOTE A L'UNANIMITE

**OBJET : SUBVENTION ACCORDEE PAR LA COMMUNE A HABITATIONS
DE HAUTE PROVENCE DANS LE CADRE DE LA REALISATION
DES OBJECTIFS DU CONTRAT DE MIXITE SOCIALE**

Vu l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) ;

Vu les articles L302-5 et suivants du code de la construction et de l'habitation ;

La commune d'Oraison est soumise, au regard de l'article 55 de la loi SRU, à un taux de logements locatifs sociaux de 25% du parc des résidences principales. Le nombre total de logements sociaux mis à jour annuellement est utilisé notamment pour le calcul du prélèvement. Ainsi, la commune n'ayant pas rempli ses objectifs de production en logements sociaux, une contribution financière est due annuellement. Ce prélèvement est effectué directement sur les ressources fiscales de la commune et reversé à l'établissement public foncier régional qui les utilisera pour réaliser du logement social en région PACA. Enfin, des dépenses déductibles peuvent être défalquées du prélèvement : dépenses liées aux études, acquisition de terrain, subventions, participations aux opérations, ...

Afin de remplir les objectifs fixés par la loi SRU et de développer un partenariat avec les acteurs institutionnels du logement social sur le territoire (services de l'Etat, bailleurs sociaux, établissement public foncier régional), la commune a signé un contrat de mixité sociale avec les services de l'Etat en mars 2020. Ce contrat de mixité sociale a permis d'établir des objectifs en logements sociaux maîtrisés tout en tendant vers les objectifs triennaux de la loi SRU. Ainsi, l'objectif en logements sociaux a été fixé pour la période triennale 2020-2022 à 30 logements sociaux par an à créer. C'est notamment dans le cadre de ce contrat de mixité sociale que la société Habitations de Haute Provence (H2P) s'est positionnée de nouveau comme un partenaire essentiel dans la réalisation de ces objectifs sur Oraison.

Le conseil municipal lors de sa séance du 7 décembre 2017 a délibéré sur le principe d'octroi d'une subvention communale de 180 200 € à Habitations de Haute Provence permettant d'alimenter les fonds propres de l'opération « 5, place Docteur Itard » de 11 logements sociaux, ainsi qu'une subvention d'investissement de 320 000 € pour cette même opération dont les modalités et l'échelonnement du paiement devaient être établis dans une convention.

L'opération « 5, place Docteur Itard », prévue initialement pour un projet de 11 logements sociaux, a été retirée en 2019 par Habitations de Haute Provence et un nouveau projet de 9 logements sociaux financé en 2019 par les services de l'Etat a été accordé en juin 2020.

Ainsi, la subvention communale de 180 200 € qui a été versée à Habitations de Haute Provence en 2017 a permis à la commune, par le levier des dépenses déductibles, d'être exonérée de prélèvement sur l'année 2020 (la commune ayant été exemptée de ses objectifs pour les années 2018 et 2019).

Pour 2021, la contribution financière de la commune devrait s'élever à 110 000 €. En appliquant le reliquat de 80 240.69 €, notre prélèvement sera au maximum de 30 000 €.

La subvention de 320 000 € prévue dans la délibération de décembre 2017 pour cette même opération n'a quant à elle toujours pas été versée dans la mesure où l'opération n'a pas démarré.

Ainsi, dans l'objectif de ne pas subir en 2021 le prélèvement de 30 000 € sur les ressources fiscales de la commune et afin de favoriser la production de logements sociaux pour répondre aux objectifs sur la période triennale 2020-2022, il est proposé de remplacer la subvention d'investissement de 320 000 € attribuée à Habitations de Haute Provence pour l'opération « 5, place Docteur Itard » par :

- Une subvention de 30 000 € qui sera versée en 2021 à Habitations de Haute Provence et qui sera fléchée sur l'opération « 5, place Docteur Itard » de 9 logements sociaux qui démarrera au 1^{er} semestre 2021.
- L'octroi à Habitations de Haute Provence d'une aide à la création d'autres nouveaux logements, plafonnée à 290 000 €, pour les années 2021 et 2022 (période triennale en cours), répartie de la manière suivante : 8500 € par logement créé.
Ces subventions seront attribuées pour des logements de type PLUS, PLAI et PSLA.
Ces subventions seront également déductibles du prélèvement au titre de la loi SRU.

Considérant les éléments de contexte présentés en termes de logements sociaux sur la commune d'Oraison, il est demandé au conseil municipal :

- **D'ANNULER** la disposition actée dans la délibération n°022/2017 du 7 décembre 2017 de verser une subvention d'investissement de 320 000 € pour l'opération « 5, place Docteur Itard » à Habitations de Haute Provence.
- **DE DECIDER** l'octroi d'une subvention de 30 000 € à Habitations de Haute Provence fléchée sur l'opération « 5, place Docteur Itard » de 9 logements sociaux et l'octroi d'une aide à la création d'autres nouveaux logements sur 2021 et 2022, plafonnée à 290 000 € et versée à hauteur de 8500 € par logement créé (PLUS/PLAI/PSLA)
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer avec Habitations de Haute Provence tous les documents s'y affèrent, dans les conditions énumérées ci-dessus.

DISCUSSION :

Mme Gamba : on a déjà discuté de cette délibération et vous savez que je suis contre. Je vais essayer de vous expliquer pourquoi.

Les motifs sont inacceptables. On ne comprend pas le sens de cette nouvelle délibération qui ne répond toujours pas au contrat de mixité sociale.

Pourquoi cette manœuvre supplémentaire, dans le but de favoriser H2P.

Vous n'invoquez qu'un seul bailleur.

Premièrement soit la délibération du 7 décembre est légale et nous ne comprenons pas pourquoi il faut la modifier une 3^{ème} fois.

Deuxièmement soit la délibération du 7 décembre est illégale et vous proposez de la modifier par rapport à la loi SRU de manière détournée pour nous faire avaler une pilule qui a du mal à passer.

C'est pourquoi nous demandons que soit exposé au conseil municipal le rapport de la Chambre régionale des comptes qui a sûrement retenu un avis sur cette délibération.

Troisièmement en votant cette délibération de nouveau vous exposez la commune à une insécurité juridique.

Il y a violation des dispositions du code des marchés publics contraire à l'égalité de tous les bailleurs sociaux.

Il y a un avantage particulier pour H2P qui pourrait être considéré comme une délibération de favoritisme.

Nous savons que la commune n'a pas produit assez de logements sociaux. Nous sommes exemptés en 2020 par rapport à la subvention de 500 000 € versée à H2P prévue par la délibération de 2017.

M. le Maire : L'Etat n'exonère pas sur une subvention que l'on n'a pas versée.

Vous dites une bêtise car seulement 180 000 € ont été versés. Quand vous dites qu'il n'y a que 2 solutions soit la délibération est illégale soit c'est illégal de la modifier et bien c'est ni l'une ni l'autre.

Comme vous le savez nous avons élaboré un contrat de mixité sociale avec les services de la Direction départementale des territoires (DDT) pour une production de 30 logements par an.

19 logements ont été réalisés en 2020. Il reste 70 logements à produire d'ici 2022 (dépôt de permis qui fait foi).

La délibération octroyant la subvention à H2P lui a créé des droits comme l'a rappelé la décision du Conseil d'Etat, 3^{ème}-8^{ème} chambres réunies, du 29 mai 2019 (n°428040, publié au recueil Le Bon).

Cet arrêt rappelle que : « Une décision qui a pour objet l'attribution d'une subvention constitue un acte unilatéral qui crée des droits au profit de son bénéficiaire ; de tels droits ne sont ainsi créés que dans la mesure où le bénéficiaire de la subvention respecte les conditions mises à son octroi, que ces conditions découlent des normes qui la régissent, qu'elles aient été fixées par la personne publique dans sa décision d'octroi, qu'elles aient fait l'objet d'une convention signée avec le bénéficiaire, ou encore qu'elles découlent implicitement mais nécessairement de l'objet même de la subvention ».

Vous savez que le rapport de la Chambre régionale des comptes n'est pas encore publié. Par contre j'ai posé la question écrite en ce qui concerne cette subvention et comment nous pouvons travailler dessus.

La Chambre régionale des comptes me dit que le cas de l'annulation pure et simple de la subvention, bien que pouvant reposer sur le motif d'un changement de projet de l'opérateur, pourrait emporter un risque contentieux.

H2P doit pouvoir justifier d'avoir utilisé la première subvention de 180 000 € conformément aux conditions fixées.

La seconde partie de la subvention a été reconnue pour la construction de 11 logements. Un projet sur 9 logements conduit au non-respect par le bénéficiaire des conditions mises à son octroi et implique de facto de revoir l'accord en présence.

Si je dis à H2P on ne vous donne pas les 320 000 € il y a un risque de contentieux.

Par contre si on dit il n'y a que 9 logements la négociation est différente.

Je suis très content que vous soyez juriste et au-dessus de la Chambre régionale des comptes mais pour moi la seule évolution possible issue de la proposition de la Chambre régionale des comptes est celle que je vous présente.

Vous dites qu'il y a d'autres personnes qui font du logement social dans le département.

Sur la question pourquoi choisir H2P plutôt qu'un autre bailleur social :

- H2P est le seul bailleur social à avoir son siège dans le département du 04, à Digne les Bains.
- Le directeur général de H2P est membre de la commission départementale chargée de l'examen du respect des obligations de réalisation de logements sociaux. H2P donne donc un

avis sur le bilan triennal des communes soumises à loi la SRU dans le cadre de l'examen des procédures de carence (tout comme le fait également Logiah 04 par exemple).

- Un partenariat a été formalisé avec les services de l'État et H2P dans le 04 : signature d'une convention de maîtrise d'œuvre avec la DDT 04 qui fixe des objectifs en nombre de logements sociaux sur le département, notamment sur les communes soumises à la loi SRU.

L'avantage est qu'on leur donne 2 ans pour réaliser les logements.

Je vous mets au défi de me trouver un autre bailleur social capable de faire les 70 logements en 2021 et 2022.

Mme Gamba : ce n'est pas inscrit sur la délibération.

M. le Maire : bien sûr que oui.

Mme Gamba : et il n'y a pas de convention jointe à la délibération et pas de contrepartie pour la commune d'attribuer par exemple un certain nombre de logements.

M. le Maire : on est dans la 1^{ère} étape. Il y a aura forcément une convention.

Si vous voulez on va voir les autres bailleurs sociaux et les membres du CCAS pourraient vous dire que les marges de manœuvre sont nulles.

Les seuls avec qui on peut négocier c'est H2P.

Je ne présente pas cette délibération au détriment de la commune. Au contraire je ne suis pas là pour cela. Vous avez votre vision des choses. J'ai la mienne. En versant la subvention de 30 000 € on évite de payer l'amende en 2021 au pot commun et on a l'engagement d'un opérateur pouvant être en mesure de faire ces logements.

Mme Gamba : vous ne nous avez pas fourni en annexe le contrat de mixité sociale.

Il y a un plan local d'habitat élaboré par la DLVA. Nous n'en n'avons pas connaissance non plus.

Il y a aussi un programme d'OAP pour conventionner avec les propriétaires privés afin de réaliser du logement social.

Il y a une étude menée par l'ANAH ou la commune où il y a 70 immeubles à rénover représentant 120 logements sociaux potentiels.

Concernant la pénalité, toutes les dépenses d'étude et par rapport à ce programme d'OPAH les subventions accordées à des privés sont déductibles aussi.

On a prévu 54 000 € au budget 2020 pour aider les particuliers dans la rénovation et 39 000 € en 2019.

Ces sommes là je ne sais pas combien ont été engagées mais elles sont déductibles.

Cela fait presque 100 000 € prévus à comptabiliser pour nous épargner de verser 30 000 € à H2P.

M. le Maire : aujourd'hui rien n'a été versé. Nous n'avons pas d'autres dépenses à déduire.

Vous parlez de rénovation, si vous nous trouvez quelqu'un en 3 ans capable de nous produire dans le centre-ville 60 logements, Bravo !

Mme Gamba : je ne vous parle pas de ça. Je suis ici pour faire de la transparence, pour expliquer aux oraisonnais. Je sais que vous allez voter cette délibération mais vous engagez la responsabilité de la commune dans un recours.

Vous donnez 30 000 € à H2P pour éviter de payer la redevance en 2021, moi je vous dis que vous n'avez pas compté l'étude de l'ANAH.

M. le Maire : c'est la communauté d'agglomération qui fait les études pas la commune.

Mme Gamba : je vous pose une question.

M. le Maire : je vous réponds.

Mme Gamba : vous ne répondez pas car il y a quand même 100 000 € qui ont été prévus et vous ne me dites pas les sommes qui ont été engagées.

M. le Maire : je vous ai répondu. Il n'y a aucune somme de versée aujourd'hui. Nous sommes le 15 décembre et rien ne sera versé d'ici la fin de l'année.

On parle de 30.000 €.

Mme Gamba : je vais vous parler du reste. Je vous demande de me dire combien a été engagé.

M. le Maire : mais rien n'a été engagé. Cela fait 3 fois que je vous réponds.

Mme Gamba : alors pourquoi mettre ces sommes au budget ?

M. le Maire : parce que vous devez prévoir éventuellement cette dépense mais la dépense n'est pas faite.

M. Allevard : l'étude a été portée par la DLVA ce ne sont pas des sommes que l'on peut déduire au niveau de la commune. On s'est engagé vis-à-vis de la DLVA de flécher un budget pour ce dossier là et on a mis au budget les sommes mais les opérations n'ont pas commencé, les dépenses n'ont pas été engagées et donc nous ne pouvons pas les déduire de la pénalité.

Quand on aura des sommes pouvant être déduites, il est évident qu'on le fera, vous vous doutez bien qu'il s'agit d'argent public et que l'on suit cela de près.

Mme Gamba : on vote un budget, on peut demander pourquoi les sommes n'ont pas été engagées. H2P fait du bénéfice sur le dos des subventions qu'elle perçoit.

On regarde de plus près les délibérations. On veut de la transparence. Je ne pose pas des questions pour vous piéger.

M. le Maire : si je vous ai fait venir pour en discuter 3 heures c'était peut-être aussi pour la transparence.

Mme Gamba : 20 minutes.

M. le Maire : ne m'accusez pas de vous faire voter sur quelque chose dont je ne vous ai pas parlé.

Mme Gamba : je n'ai pas dit ça. Pour la subvention à hauteur de 8500 € par logements créés, il aurait été plus intéressant de faire cette délibération en 2 fois c'est-à-dire faire 30 000 € pour porter à zéro le montant de la redevance pour 2021 d'un côté et de l'autre côté faire une délibération qui ne porte pas que sur H2P mais sur les bailleurs sociaux à hauteur de 8500 € quel que soit les logements créés.

Si c'est H2P vous les devrez à H2P mais ça peut être un autre.

M. le Maire : nous n'avons pas un temps infini. Je vous ai lu le risque qu'il y avait à ne pas verser la subvention sur laquelle la commune s'était engagée. Voilà pourquoi j'ai pris cette décision.

Mme Gamba : il sera toujours temps de modifier.

M. le Maire : une fois que l'on est au tribunal.

Mme Gamba : je ne vous ai pas dit de ne pas la verser à H2P. Je vous dis de faire une délibération impersonnelle.

M. le Maire : si on n'individualise pas sur H2P, ils pourront nous accuser de ne pas verser la subvention sur laquelle la commune s'est engagée. On leur donnera la subvention au fur et à mesure que les logements seront construits.

M. le Maire ajoute que l'on ne fait pas un chèque de 320 000 €. Cela est fini. On est tenu par le temps. En 2020 on n'a fait que 19 logements et d'ici 2022 la commune doit produire 70 logements. On leur versera 8500 € par logement. Si les logements ne sont pas faits les subventions ne seront pas versées.

Mme Gamba : le nouveau conseil municipal n'est pas responsable de cela.

M. le Maire : je suis d'accord avec vous. On n'est pas responsable mais on en porte la responsabilité.

Mme Gamba : vous n'allez pas pouvoir faire plus non plus.

M. le Maire : la prochaine fois je vous emmène à la Préfecture pour convaincre les services de l'Etat. Un de mes arguments était on vient d'arriver mais la réponse a été celle-là et encore on était sur des chiffres plus élevés pour rattraper le retard.

M. Sedneff : les moyens nous n'en n'avons plus. On doit produire les logements. Il en reste 71 à réaliser. On ne veut pas que les 30 000 € partent dans le pot commun géré par l'EPF. On ne veut pas non plus donner 500 000 € sur le cassoir Maillet. On va donner les 30 000 € sur l'opération Itard et les 290 000 € restant sont subordonnés à la production de logements à hauteur de 8500 € par logement ce qui fait que l'on ne paiera pas de pénalités et qu'il y aura une production de logements. L'avantage aussi avec H2P c'est que la commune peut être associée à l'attribution des logements ce qui n'est pas le cas selon les bailleurs.

Enfin si on sollicite un bailleur social en lui disant de nous sortir 71 logements en 2 ans il va nous rire au nez.

Mme Gamba : la commune a acquis du foncier au centre-ville sur la rue Paul Jean à hauteur de 300 000 €. Est-ce que l'acquisition de ces immeubles pour faire du logement n'aurait pas pu être utilisée pour nous exonérer de nos pénalités ?

M. le Maire : on a un patrimoine foncier sur la commune et après étude on verra si on peut en vendre également à des bailleurs sociaux. Le problème est le délai et la rapidité d'exécution.

M. Benessy : ce qui me gêne est la démolition de la bâtisse. Est-ce qu'il y a eu un arrêté de péril ?

M. le Maire : je vous précise une nouvelle fois que le bâtiment n'est pas la propriété de la commune.
Il y a un permis accordé.

M. Laurent : vous allez démolir un bâtiment remarquable.

M. le Maire : je ne peux revenir sur les bêtises faites avant si ce sont des bêtises.
Je suis désolé mais je n'ai pas ce pouvoir-là.

M. Laurent : vous ne savez pas ce qu'est un bâtiment remarquable ?

M. le Maire je préfère conclure la discussion et vous demande de passer au vote.

**VOTE 24 POUR
5 CONTRE (GAMBA-LAURENT-LEPLATRE-DUBOIS-BENESSY)**

DCM 77/2020

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2^{ème} TRANCHE

Le dossier de l'association « Dansez Passion » étant désormais complet, il vous est proposé de lui attribuer une subvention de fonctionnement pour l'année 2020.

Il est demandé à l'assemblée :

- **D'ALLOUER** une subvention d'un montant de 200 € à l'association Dansez Passion au titre de 2020.
- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires figurent au budget 2020.

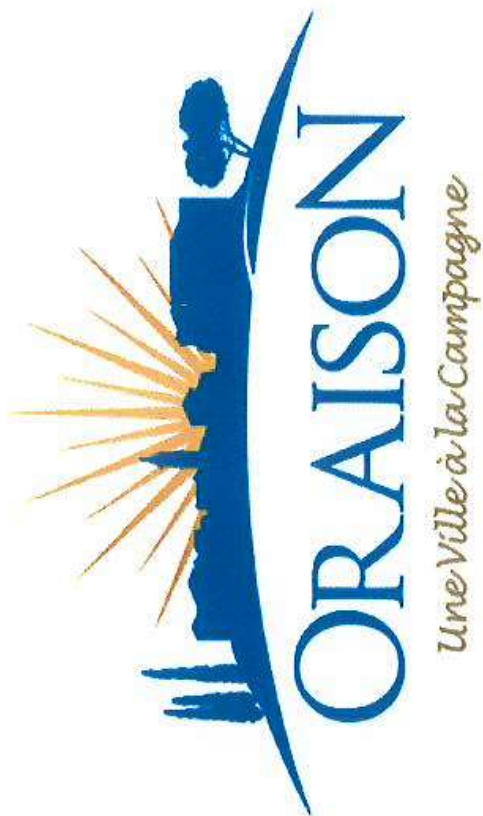
Mme Leplatre ne prend pas part au vote.

VOTE A L'UNANIMITE

OBJET : QUESTIONS DIVERSES

- **Sanitaires publics** :

Une présentation est faite par le directeur du centre technique municipal. Elle est jointe en annexe.



Aménagement d'un sanitaire public parking Arthur GOUIN
décembre 2020

SOMMAIRE

1. CONTEXTE ACTUEL
2. SOLUTION RETENUE
3. LOCALISATION
4. EQUIPEMENT RETENU
5. CHOIX DU PRESTATAIRE
6. INVESTISSEMENTS
7. VUES PROJET FINAL

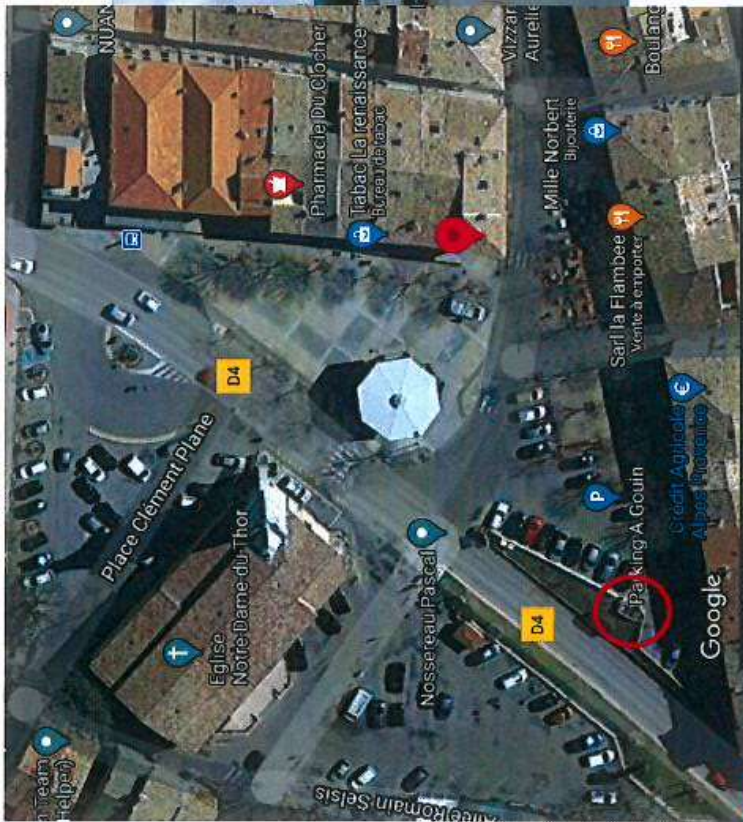
CONTEXTE ACTUEL

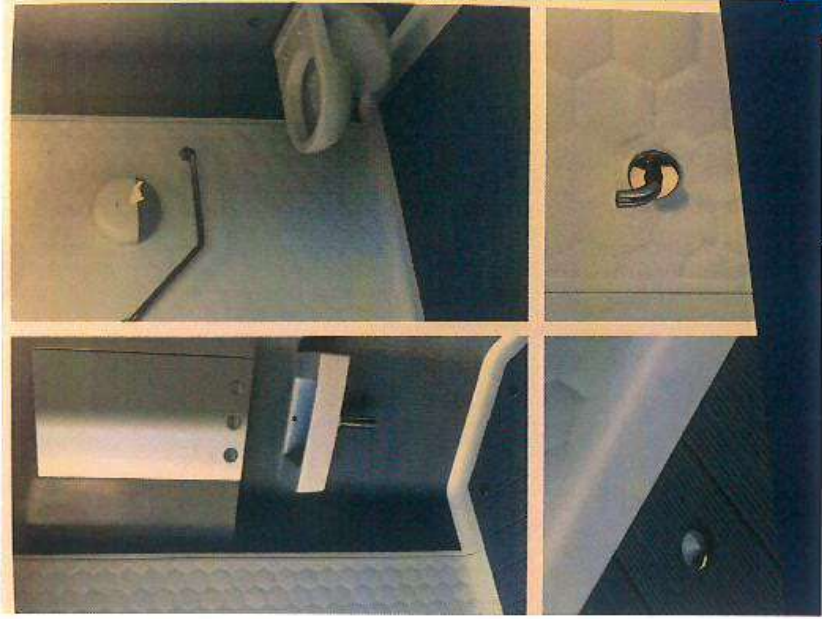
La commune dispose aujourd'hui d'un sanitaire public traditionnel vétuste composé d'un urinoir, d'un WC masculin, d'un WC féminin et d'un WC personne à mobilité réduite (PMR). Ces WC sont entretenus une fois par jour et nécessitent une maintenance régulière tout au long de l'année. Situés en centre-ville et à proximité de commerce à vocation de restauration, ils sont accessibles toute l'année sans limitation d'accès le jour comme la nuit. A la vue des règles d'hygiène applicables usuellement sur ce type d'équipement et aux règles d'hygiène dues à la crise sanitaire actuelle, la commune a décidé de remplacer ces sanitaires et satisfaire ainsi à toutes ces règles d'hygiène en apportant un confort certain aux utilisateurs en plus de limiter l'incivisme.

SOLUTION RETENUE

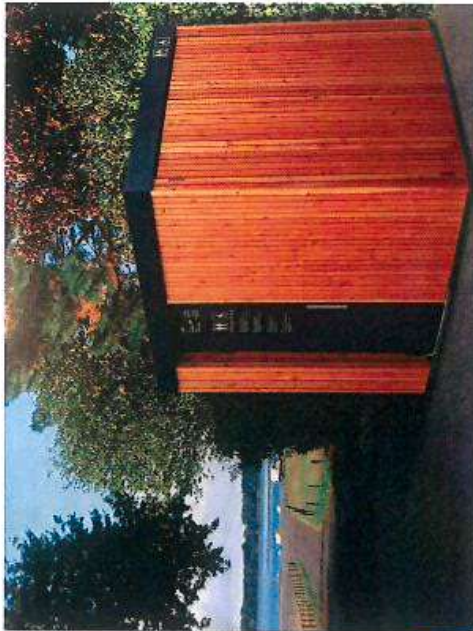
La solution retenue au remplacement de nos sanitaires est d'acheter un module sanitaire à nettoyage et à désinfection de manière automatisée et systématique après chaque usage. Ce sanitaire sera mis en lieu et place des conteneurs à déchets sur le parking Arthur GOUIN en face de la poste.

LOCALISATION





EQUIPEMENT RETENU



CHOIX DU PRESTATAIRE

Une analyse profonde a été réalisée parmi sept prestataires. Le choix c'est fait selon des critères de sélection bien définis associés à des notes et selon un mode de calcul. Ces critères portaient principalement sur le prix, la consommation des énergies, la capacité d'intervention en cas de panne et d'autres...

Le prestataire choisi est la société FRANCIOLI. La société FRANCIOLI est un spécialiste 100% français du mobilier urbain depuis plus de 40 ans basé à CHALEINS au dessus de Lyon, ils emploient aujourd'hui 56 employés et compte 4000 sanitaires en service dans toute la France. Un des nombreux points forts de cette société par rapport à ses concurrents est qu'elle possède sa propre équipe de maintenance avec une connexion à distance au sanitaire et si besoin une intervention garantie sous moins de 72h.

INVESTISSEMENTS

Total : 37740€ TTC

- Equipement : 29100€ TTC
- Etudes : 960€ TTC
- Travaux préparatoires (en régie sous la directive du fournisseur) : 7680€ TTC
 - Réalisation des dossiers techniques (DT / DICT...).
 - Mise en place des installations de chantier.
 - Réalisation des travaux de terrassement.
 - Enfouissement des réseaux d'eau, d'assainissement et d'électricité.
 - Réalisation de la dalle support du bloc WC.
 - Fourniture de dossier des ouvrages exécutés (DOE).
- Cet équipement est prévu avec une garantie d'un an incluant 2 visites annuel

PROJET FINAL



QUELQUES CHIFFRES COMPARATIFS

code	objets autorisés	objets déconseillés
000000		1 937,20 €
01 2 000000		555,00 €
06 0 000000		398,00 €
06 0 000000		3 000 €
06 0 000000		7 000 €
06 0 000000		135 m ²
06 0 000000		100
06 0 000000		2,1 ml
06 0 000000		0,05 €
06 0 000000		5 239,20 €
06 0 000000		1 385,20 €
06 0 000000		233,20 €
06 0 000000		929,00 €
06 0 000000		7 774,00 €
06 0 000000		10 055,00 €
06 0 000000		2 419,12 €
06 0 000000		10 255,00 €
06 0 000000		5 800,00 €

- **Attribution de subventions aux associations :**

Mme Leplatre : Depuis toujours, l'attribution de subvention était et restera, une volonté du conseil municipal pour accompagner les associations de la commune, en les aidant dans la réalisation de leurs projets ou en les soutenant dans leurs actions financières, logistiques ou techniques : en mettant à disposition gratuitement des locaux ou du personnel municipal temporairement, effectuer de petits travaux par la commune, faire des dons de matériels ou de fournitures diverses.

Chaque année, les associations peuvent formuler une demande accompagnée de pièces justificatives.

L'attribution de subventions n'est pas une dépense obligatoire pour la commune. Elle est soumise à la libre appréciation des membres du conseil municipal et validée lors du vote du budget. Seul le conseil municipal peut déclarer une association éligible ou pas à condition d'avoir les éléments nécessaires à la prise de décision comme des modalités d'attribution instaurées.

Alors que la reconduction automatique des aides financières est proscrite par la réglementation, nous avons pu constater sur les tableaux récapitulatifs des années précédentes que les montants sont repris d'année en année, sauf pour des demandes spécifiques sur des projets particuliers. Il est important que les aides attribuées soient mieux justifiées par le conseil municipal.

Nous sommes nouvellement élus, et comme vous l'avez déjà indiqué dans certaines de vos interventions, la commune n'a jamais défini de politique d'attribution, ni mis en place de cellule d'instruction des dossiers ou de commission chargée d'établir des propositions au conseil, excluant les élus et les agents de la commune intéressés.

Nous vous demandons, Monsieur le Maire :

- d'engager la commune dans une démarche de transparence vis-à-vis des associations bénéficiaires et de l'ensemble du conseil municipal. Il est primordial de définir des modalités d'application et d'attribution dans un règlement, comme le font de très nombreuses communes.

- de veiller à éviter tout risque de conflit d'intérêt dans l'instruction et l'attribution des subventions. Les membres du conseil municipal qui occupent des fonctions au sein des associations ne peuvent participer à l'attribution de ces subventions.

- de porter à connaissance du conseil municipal, de manière complète la liste de tous les concours attribués aux associations, sous forme de prestations en nature et en subventions. Il nous semble important d'en être informés, il s'agit d'une obligation pour les communes de plus de 3500 habitants. (chiffrer les mises à disposition d'équipements ou de locaux, de travaux effectués par la commune, de dons de matériels ou de fournitures).

- En 2020, la crise sanitaire, a mis en difficulté le monde associatif notamment dans la réalisation de leurs activités et de leurs projets. Toutes n'auront pas utilisé les montants attribués, notamment celles liées à la réalisation d'un projet ou d'une manifestation, allez-vous proposer des dispositions particulières pour ces associations, comme cela a été fait pour le comité des fêtes, ceci afin de respecter l'équité au sein des associations ?

M. le Maire : aujourd'hui, les adjoints aux associations ont finalisé des dossiers de demande de subvention qui permettront d'avoir un maximum de renseignements pour établir une grille de critères qui seront ensuite discutés en commission des finances pour attribuer les subventions de la manière la plus équitable possible.

Mme Gamba : allez-vous établir un règlement voté par le conseil municipal ?

M. Imbert : pour 2020 nous n'avons rien changé mais pour l'année prochaine nous aurons des barèmes que l'on vous présentera en prenant en compte notamment le nombre de licenciés, hommes femmes, ceux résidant à Oraison ou en extérieur.

Mme Gamba : cette année les subventions ont été versées alors que les associations n'ont pas réalisées leurs actions sauf pour le comité des fêtes. Est-ce que cela sera pris en compte aussi pour les autres associations ?

M. Imbert : cela est le cas du comité de jumelage qui n'a pu réaliser le livre prévu pour le 40^{ème} anniversaire. On regardera au cas par cas. Nous étudierons les charges fixes de chaque association. Cela sera transparent.

- **Salle de l'Eden :**

Mme Gamba : pourquoi rien n'a été fait depuis un an ?

M. le Maire : on n'a pas rien fait. Vous avez eu les explications du président de la DLVA la semaine dernière. Il a dit qu'il lancerait les travaux au plus vite. Suite aux dernières pluies, de nouvelles fuites ont été constatées, encore...l'entreprise était encore là aujourd'hui mais on ne peut poser un plafond neuf sous une toiture défectueuse.

Je suis fortement agacé par la situation et ne manque aucune occasion de le faire savoir à la DLVA.

- **Vitesse excessive :**

Mme Gamba : certains oraisonnais disent qu'il y a trop de vitesse sur la traversée de ville ou dans des voies parallèles. Il y a eu un gros problème sur l'avenue de Traversetolo et après le rond-point sur la route de Valensole la vitesse n'est pas respectée.

Le conseil municipal précédent avait fait l'acquisition d'une caméra pour contrôler la vitesse par la police municipale ou la gendarmerie. Peut-on avoir un rapport sur les infractions constatées ?

Fait-on de la pédagogie ou de la verbalisation lors de ces contrôles ?

M. le Maire : la police municipale a réalisé 5 contrôles de vitesse avec les jumelles entre janvier et mars 2020. Puis il y a eu le confinement. A la fin de celui-ci les jumelles ont été expédiées pour un étalonnage et ne sont revenues qu'en août. Un nouveau contrôle a été programmé en octobre.

A chaque fois la vitesse était respectée et aucune verbalisation n'a été faite.

J'ai demandé à la police municipale d'accentuer les contrôles. Jusqu'à présent nous étions dans la pédagogie mais cela va changer.

Avec les comptages des véhicules on peut aussi se rendre compte que certains automobilistes roulent vite.

On va adresser un courrier aux entreprises de la zone pour qu'elles sensibilisent leurs employés mais aussi leurs clients et fournisseurs sur ce problème de vitesse.

La pose de ralentisseurs sur une route départementale est compliquée.

Cela entraîne du bruit supplémentaire notamment au passage des poids lourds.

On envisage la pose d'un plateau traversant à hauteur de la crèche, l'installation de nouveaux radars pédagogiques.

Les études en cours sur la traversée du centre-ville permettront de réfléchir aussi à ce problème et d'intégrer des moyens pour faire ralentir les voitures en rétrécissant les voies par exemple.

La sécurisation de l'avenue du collège est aussi en cours (bordure séparative sur la voie piétonne, miroir sortie parking Payan).

J'espère aussi que nos administrés seront un jour responsables et qu'ils vont enfin lever le pied.

La gendarmerie a eu aussi des problèmes d'effectifs qui sont en train de se régler et nous allons aussi pouvoir les solliciter davantage.

M. le Maire clôture la séance en souhaitant à tous de bonnes fêtes de fin d'année et invitant chacun à la prudence au regard de la présence toujours active du virus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Le Maire,



Benoît GAUVAN